

REGLEMENT TRAIL DE JOUQUES 2018

L'Association **Jouques Génération Raid** organise, le dimanche 14 octobre 2018 le Trail de Jouques pour adultes aux **Ecuries de BEDES**.

| □ <i>Article 1 :</i> Course ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Senior (être âgé de 18 ans). |
|---|
| □ <i>Article 2 :</i> L'inscription au « Trail de Jouques » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. |
| □ <i>Article 3 :</i> « Le Trail de Jouques » est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi auto suffisance sur un parcours de 5, 10, 15 ou 35km avec départ, arrivée, et parking aux Ecuries de BEDES. |
| □ <i>Article 4 :</i> Le parcours est conforme au règlement hors catégorie des courses hors stades. |
| □ Article 5 : Le coureur doit prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau de type camelbal ou bidon de 1 litre d'eau minimum. Contrôle au départ. ○ Sur le parcours de 5 km, il n'est pas proposé de ravitaillement. ○ Sur le parcours de 10 km, il est proposé 1 ravitaillement en liquide. ○ Sur le parcours de 15 km, il est proposé 1 ravitaillement en liquide et solide ○ Sur le parcours de 35 km, il est proposé 2 ravitaillements solides et liquides |
| Chaque concurrent devra fournir un CERTIFICAT MEDICAL de moins d'un an avec la mention 'apte à la course à pied en compétition'. Les coureurs possédant une licence sportive affiliée à FFA, FFtri, UFOLEP ou toutes autres fédérations sportives agréées portant la mention athlétisme n'ont pas besoin de présente un certificat médical. Ils présenteront leur licence au moment du retrait des dossards. L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard. |
| □ <i>Article 7 :</i> Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile au capital limité. Ils déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) ou en cas de vol. |
| □ <i>Article 8 :</i> Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. |
| □ <i>Article 9 :</i> Les dossards seront retirés la veille de la course de 18 h à 19 h 30 aux Ecuries de BEDES et le jour de l'épreuve à partir de 7 h30. |
| □ Article 10: Le départ de l'épreuve 35 kms sera donné à 9h00 avec briefing obligatoire à 8h45. Fin de la course à 14h30 Le départ de l'épreuve 15 kms sera donné à 10h00 avec briefing obligatoire à 9h45. Fin de course 13h00 Le départ de l'épreuve 10 kms sera donné à 10h30 avec briefing obligatoire à 10h15. Fin de course 13h00 Le départ de l'épreuve 5 kms sera donné à 10h45 avec briefing obligatoire à 10h30. Fin de course 12h00 Tout choix de parcours est irréversible. |

Article 11:

Les coureurs hors délais seront rapatriés à l'arrivée par l'organisation, ils ne pourront pas terminer l'épreuve ou rallier l'arrivée par leur propre moyen, dans tous les cas ces coureurs ne seront pas classés.

 \square Article 12:



REGLEMENT TRAIL DE JOUQUES 2018

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

☐ *Article 13*:

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

☐ Article 14:

La remise des prix se fera à partir de 13 heures pour les parcours 5, 10 & 15 kms et à partir de 14h pour le parcours 35 km.

Parcours 5 Kms

3 premiers au scratch.

Parcours 10 Kms

3 premiers au scratch.

Parcours 15 Kms

3 premiers au scratch.

Parcours 35 kms

3 premiers de chaque catégorie et 3 premiers au scratch

☐ *Article 15*:

Inscriptions jusqu'au 14 octobre 2018 :

10 Euros pour le parcours de 5kms + 5 euros pour le repas facultatif

12 Euros pour le parcours de 10kms + 5 euros pour le repas facultatif

12 Euros pour le parcours de 15kms + 5 euros pour le repas facultatif

20 Euros pour le parcours de 35kms + 5 euros pour le repas facultatif.

☐ Article 16:

Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée et sont limitées à 280.

Aucun remboursement ne sera effectué après engagement.

☐ Article 17 :

Les accompagnateurs qui souhaitent participer au repas peuvent le faire en réservant et joignant le règlement de 10 € par personne avant le 07 octobre 2018.